



Fiche de données de sécurité

Éditée le : 27/05/2021

Révision : V1-R-3-CLP du 27/05/2021

AMBREGRIS TEINTURE 4% p/p

1. SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance/mélange : AMBREGRIS TEINTURE 4% p/p

N° CAS TSCA : -
N° CE :
N° index REACH An VI : Mixture
N° REACH (Partiel) : Mixture
Code UFI : HC10-U0R9-6001-RP4J

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation : **Ambregris naturel en infusion alcoolique à 4%**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAS PCW
Aromagrasse - 45 bd Marcel Pagnol
06130 Grasse - FRANCE
Tel : +33 (0)4 92 42 35 00
Fax : +33 (0)4 92 42 35 19
Web : www.pcwfrance.com
Email : info@pcwfrance.com

Responsable technique : regulatory@pcwfrance.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence de la société

+33(0) 6 07 85 74 60 (24h/24h)

Service d'information d'urgence Nationaux

INERIS : +33(0) 8 20 20 18 16

Centres Anti poison en France

ORFILA : +33(0) 1 45 42 59 59

2. SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 27/05/2021

AMBREGRIS TEINTURE 4% p/p

Révision : V1-R-3-CLP du 27/05/2021

Classification GHS :

(LégislationCLP)

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2
Flam. Liq. 2 Liquides inflammables 2

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification GHS :

(LégislationCLP)



Mention d'avertissement : DANGER

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves / Irritation oculaire 2
Flam. Liq. 2 Liquides inflammables 2

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240+P241 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. tenir au frais.

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la Réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

2.3. Autres dangers

CMR (Reg. 1223/2009/CE) : **Aucun**

COV Suisse - Annexe 1 : **Voir certificat**

3. SECTION 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

3.2. Mélanges

Matière	C.A.S	EINECS	Classification	Pourcentage %
---------	-------	--------	----------------	---------------

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 27/05/2021

AMBREGRIS TEINTURE 4% p/p

Révision : V1-R-3-CLP du 27/05/2021

Bitrex	3734-33-6	223-095-2	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3 - H302, H315, H319, H335	< 0 %
--------	-----------	-----------	-------------------------------------------------------------------------------	-------

Description : **Ambregris naturel en infusion alcoolique à 4%**

Solvant(s) : **Ethyl alcohol denat. (Qualité parfumerie)**

4. SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Notes générales : Tenir compte des phrases de risque et de sécurité (section 2)

En cas d'inhalation : Si la victime a des difficultés à respirer, la transporter à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un harnais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de la matière mais est encore consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau (sauf indication contraire au pt 3 de cette FDS). Si la personne est indisposée, cesser de faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. NE PAS faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage de vomissures dans les poumons. Consultez un médecin si des symptômes se développent. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment la peau à l'eau. Si l'irritation persiste, ou si des signes de lésions apparaissent, consulter immédiatement un médecin. Laver les vêtements et les chaussures contaminés avant de les remettre.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si des signes d'irritation apparaissent ou s'il y a des lésions de tissus, consulter un médecin.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 2

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section 2

5. SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant. Dioxyde de carbone, poudre, mousse, liquide spécial.
Ne pas inhaler les fumées.

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 27/05/2021

AMBREGREIS TEINTURE 4% p/p

Révision : V1-R-3-CLP du 27/05/2021

Inappropriés : Ne pas diriger un jet d'eau directement sur le produit enflammé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : Le produit est facilement inflammable.

Prévention : Ne pas fumer. Eloigner le produit de toute source de chaleur/d'ignition.

Risques particulier liés à l'exposition du produit : Voir section 2

Risques lié aux produits de combustion dangereux et risques associés :

Dégagement de gaz toxiques : Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂), Oxyde d'azotes (NO_x), Dioxyde de soufre (SO₂), Cyanures (CN)

Dangers d'incendie :

Facilement inflammable, Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel à la lutte contre l'incendie :

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression active.

6. SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Contactez immédiatement le personnel d'urgence.

Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail après un écoulement accidentel.

Pour les non-secouristes

Garder le personnel non requis éloigné. Tenir à l'écart des flammes nues et de toute autre source potentielle d'allumage. (ex: équipement électrique).

Éviter le contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation de vapeurs.

Pour les secouristes

Employer un équipement de protection approprié. En cas de dispersion, porter des gants appropriés lors de la manipulation.

6.2. Précautions relatives à l'environnement

Éviter la dispersion du produit répandu et des écoulements ainsi que le contact avec le sol, le milieu aquatique environnant, et aucun égout ou conduit d'évacuation. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement

Les déversements doivent être contenus avec du sable ou une poudre inerte. Les déchets doivent ensuite être placés dans un récipient hermétique imperméable.

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 27/05/2021

AMBREGRI TEINTURE 4% p/p

Révision : V1-R-3-CLP du 27/05/2021

Pour le nettoyage

Les éléments souillés (chiffons, papiers absorbants, filtres,...) doivent être immédiatement trempés dans l'eau. Les déchets doivent ensuite être traités le plus rapidement possible selon la réglementation en vigueur.

Autres informations

Le nettoyage ne doit être effectué que par du personnel qualifié qui connaît bien la substance spécifique.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

7. SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Voir section 2.2



Mesures destinées à prévenir les incendies :

Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'ignition.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières :

Maintenir une ventilation adéquate générale et locale à l'endroit où la substance est manipulée.

Mesures de protection de l'environnement :

Éviter tout contact du produit répandu et tout écoulement dans le sol et les eaux superficielles.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Suivre les règles d'hygiène habituelles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage: Stocker les récipients dans des bacs de rétention dans un endroit frais, bien ventilé, sec et à l'abri de la lumière.

Mesures techniques: Refermer les récipients après utilisation.

En cas de transvasement dans un autre contenant, reproduire l'étiquetage.

Matériaux d'emballage: Toujours utiliser le récipient d'origine. Ne pas réutiliser les récipients vides.

Respecter les règles générales d'incompatibilité au niveau du stockage.

Stockage :

Stocker dans un local sec et frais dans son emballage d'origine, bien rempli, fermé hermétiquement, à l'abri de l'air, de l'humidité et de la lumière.

Aires de stockage et conteneurs :
Conditions :

Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Conserver dans le conteneur d'origine.

Protection contre l'incendie et

Substances liquides combustibles; Conserver à l'écart de toute flamme

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 27/05/2021

AMBREGRIS TEINTURE 4% p/p

Révision : V1-R-3-CLP du 27/05/2021

l'explosion :

ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire, de fumer et avant de quitter le travail.

8. SECTION 8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Mesures d'ordre technique : Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Ne pas inhaler les vapeurs. Porter les équipements de protection adéquats.

Procédures de suivi : Si le produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivant pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

PNEC Eau douce :	Ethyl alcohol : 0.96 mg/l
PNEC Sédiment d'eau douce :	Ethyl alcohol : 3.6 mg/l
PNEC Eau de mer :	Ethyl alcohol : 0.79 mg/l
PNEC Sédiment marin :	Pas de données
PNEC Sol :	Pas de données
VLEP (8h) ppm (98/24/CE) :	Ethyl alcohol : 980
DNEL - contact peau :	Ethyl alcohol : (effets chroniques long terme) Travailleurs : 343 mg/kg ; Consommateurs : 206 mg/kg
DNEL - Inhalation :	Ethyl alcohol : (effets chroniques) Travailleurs : 950 mg/m³ ; Consommateurs : 114 mg/m³ - (effets aigus, effets locaux) : Consommateurs : 950 mg/m³
DNEL - Ingestion :	Ethyl alcohol : (effets chroniques long terme) Consommateurs : 87 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler les niveaux des particules en suspension à un niveau acceptable. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle :

Equipements de protection individuelle :

-Protection des mains : Protection non requise.-Protection des yeux : Protection non requise.

-Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 27/05/2021

AMBREGRI TEINTURE 4% p/p

Révision : V1-R-3-CLP du 27/05/2021

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme approuvée si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Appareil filtrant (anti-poussière ou demi-masque)

Type de filtres

Type AX (Marron) : Composés organiques point d'ébullition < 65°C

Type A (Marron) : Composés organiques point d'ébullition > 65°C

Type B (Gris) : gaz et vapeurs inorganiques

Type P (Blanc) : Particules, poussières et aérosols

Protection des mains : Le port de gants imperméable et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

>8 heure/ heures temps avant transpercement : vinyle jetable.

Remarque : L'imperméabilité des gants recommandés ne dépend pas uniquement de sa matière. Aussi d'autres facteurs peuvent avoir une influence sur l'imperméabilité, comme leur épaisseur ou un usage spécifique ou les conditions de températures. Dans tous les cas, des certificats de matière devraient être sélectionnés. Demandez à votre fournisseur, si les gants sont appropriés à cet usage.

Protection des yeux : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz et aux poussières.

Recommandé : Lunettes étanches anti-éclaboussures, lunettes à branche de sécurité avec protection latérales.

Protection de la peau : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Corps : Recommandé : blouse de laboratoire (sarrau), général.

Type 3 : Etanchéité aux liquides

Type 4 : Etanchéité aux aérosols

Type 6 : Etanchéité limitée aux éclaboussures de liquides

Pieds : Recommandé : néoprène

Tige et semelage résistants et imperméables (Résistance aux hydrocarbures).

9. SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Liquide
Couleur :	Brun clair
Odeur :	Caractéristique, Ambrée, Poudrée
Densité @ 20° C :	[0.793 ; 0.833]
Indice de réfraction n (20/D) :	[1.365 ; 1.375]
Point éclair en °C (coupelle fermée) :	16

9.2. Autres informations

NON CONCERNE

10. SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Eviter les agents oxydants puissants.

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 27/05/2021

AMBREGREIS TEINTURE 4% p/p

Révision : V1-R-3-CLP du 27/05/2021

10.2. Stabilité chimique

Stables dans les conditions normales.

Durée de conservation : **36 mois, gardé selon les conditions de stockage.**

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage ou d'une manipulation conforme.

10.4. Conditions à éviter

Éviter toute source potentielle de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts - Agents oxydants - Bases

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter : Éviter le contact avec toute flamme ou étincelle. Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

11. SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données toxiques :

DL50 orale (rat) : **Ethyl alcohol : 6200 mg/kg (OCDE Ligne directrice 401)**

DL50 Dermale (lapin) : **Ethyl alcohol : >20000 mg/kg (OCDE Ligne directrice 402)**

LC50 Effet par inhalation : **Ethyl alcohol : >8000 mg/l/4h**

12. SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

NON CONCERNE

12.2. Persistance et dégradabilité

NON CONCERNE

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NON CONCERNE

12.4. Mobilité dans le sol

NON CONCERNE

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

NON CONCERNE

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 27/05/2021

AMBREGRIS TEINTURE 4% p/p

Révision : V1-R-3-CLP du 27/05/2021

12.6. Autres effets néfastes

NON CONCERNE

13. SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés : Elimination conformément aux réglementations locales

14. SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR:



IMDG:



IATA:



14.1. Numéro ONU

ADR : 1993 (Code tunnel (D/E))

IMDG:1993

IATA :1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.(Ethyl alcohol mixture)

IMDG:LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.(Ethyl alcohol mixture)

IATA :LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.(Ethyl alcohol mixture)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3

IMDG:3

IATA :3

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II

IMDG:II

IATA :II

Fiche de données de sécurité

Éditée le : 27/05/2021

AMBREGRIS TEINTURE 4% p/p

Révision : V1-R-3-CLP du 27/05/2021

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG : NON CONCERNE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

NON CONCERNE

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

(Sauf cas particulier)

GRV Substances liquides

Métal (31A, 31B, 31N)

Plastique Rigide (31H1, 31H2)

GRV Substances solides

Métal (11A, 11B, 21A, 21N)

Plastique Rigide (11H1, 11H2, 21H1, 21H2)

15. SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code douanier : **3302 90 90 00**

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

16. SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Références bibliographiques et sources de données

Sources de données : Information du fournisseur

Références bibliographiques : ECHA

Références bibliographiquesUE : Reg. 1272/2008

Fiche de Données de sécurité selon REG. 1272/2008/CE et ses amendements

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Liste des points modifiés : 2.2 3.2 16